

# Département de la Moselle

## Arrondissement de Boulay

### Communauté de Communes du Pays Boulageois

Registre des délibérations du Conseil Communautaire

Séance du 21 février 2013

Etaient présents :

*Monsieur Christophe KLEIN (Bannay),, Monsieur Gérard BAZIN (Bionville sur Nied), Monsieur André BOUCHER, Monsieur Alain PIFFER, Madame Josiane LAURENT (procuration à M. Alain PIFFER), Monsieur Didier TALAMONA, Madame Sylviane MEGEL, Monsieur Jean-Claude KREMER, Monsieur Patrice BASTA (procuration à M. Jean-Claude KREMER), Monsieur Vincent CRAUSER, (Boulay), Monsieur Marc SCHNEIDER (Brouck), Monsieur Patrick PIERRE, Monsieur André HESSE (procuration à M. Patrick PIERRE), Monsieur Hubert MATHIEU (Condé-Northen), Monsieur Jean-Michel BRUN, monsieur Raymond DESCHOUX (Coume), Monsieur Alain ALBERT (Denting), Monsieur Patrice KIEFFEL (Eblange), Monsieur Christian KOCH, Monsieur Alain WILZER, (Gomelange), Monsieur André ISLER (Guinkirchen), Monsieur André JAGER (Helstroff), Madame Sophie SCHNEIDER (Hinckange), Madame Georgette STEINMETZ (Momerstroff), Monsieur Bernard SEICHEPINE (Narbéfontaine), Monsieur Gérard CRUSEM (Niedervisse), Monsieur Eddi ZYLA (Obervisse), Monsieur Hubert Georges (donne procuration à M. André BOUCHER), (Piblange), Monsieur Claude LECLERCQ (procuration à M. Jean-Michel BRUN) (Saint Bernard), Monsieur Patrick CASSAN (Roupeldange), Monsieur François TROMBINI, Monsieur Bertrand HOFF (Téterchen), Monsieur Franck ROGOVITZ (Varize), Madame Eliane KLEIN (Vaudoncourt), Monsieur Gérard FISCHER (Velving) Monsieur Jean-Claude BRETNACHER, Monsieur Dominique BOUCHÉ (procuration à M. Jean-Claude BRETNACHER) (Volmerange lès Boulay).*

*Conseillers en fonction : 47*

*Conseillers présents : 41*

*Dont représentés : 6*

*Conseillers absents : 6*

#### **POINT N°1 : Compte administratif 2012.**

*Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président fait une lecture détaillée du compte administratif 2012 du budget général M1 4 tel qu'il apparaît dans les documents envoyés aux conseillers.*

*Le compte administratif fait apparaître en section de fonctionnement un résultat de l'exercice 2012 en excédent de + 108.616,96 € et en investissement un résultat en déficit de 882.845,21 €.*

*Les restes à réaliser en investissement se montent en dépenses à 1.506.236 € et en recettes à 1.486.958 € ce qui établit le besoin de financement à 902.123,21 €.*

*Il fait une lecture détaillée du compte administratif 2012 du budget annexe M4 – « ordures ménagères » qui fait apparaître en section de fonctionnement un résultat de l'exercice 2012 en excédent de +344.152,73 € et en investissement un résultat de 0 €.*

*Après en avoir délibéré, le conseil communautaire*

**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**(M. le Président ne prend pas part au vote)**

- 1) d'adopter le compte administratif 2012 – budget général – M14
- 2) d'adopter le compte administratif 2012 – budget annexe – ordures ménagères – M4
- 3) d'autoriser le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N°2 : Affectation du résultat 2012**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président indique que le compte administratif 2012 (budget général) fait apparaître un besoin de financement à hauteur de 903.676,74 €, il est proposé d'affecter en section d'investissement du budget primitif 2013 principal la totalité du résultat de l'exercice 2012 à savoir 108.616,96 €.

Il indique en outre que le compte administratif 2012 (ordures ménagères) ne fait apparaître aucun besoin de financement, il est proposé de ne pas affecter le résultat de l'exercice 2012.

Concernant le budget annexe « assainissement » et l'article L. 5212-27 du Code général des collectivités territoriales, le compte administratif 2012 des deux syndicats d'assainissement devra être adopté par les organes délibérants dissous qui se survivent à eux-mêmes pour les seuls besoins de leur liquidation Cette liquidation devra être réalisée au plus tôt, la CCPB reprendra dès lors les résultats des deux syndicats et les affectera au budget annexe M49 fusionné 2013.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DECIDE A L'UNANIMITE**  
**(M. le Président ne prend pas part au vote)**

- 1) d'affecter en section d'investissement du budget primitif principal 2013 la totalité du résultat de l'exercice 2012 à savoir 108.616,96 € (M14),
- 2) de ne pas affecter le résultat de l'exercice 2012 du budget annexe « ordures ménagères » (M4).
- 3) d'autoriser le Vice-Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----  
**POINT N°3 : Débat d'orientation budgétaire 2013.**

Monsieur Jean-Michel BRUN, Vice-Président fait lecture du document joint à l'appui de l'invitation au conseil communautaire.

Il expose les éléments suivants :

**1. la situation financière de la communauté de communes**

**Le budget principal :**

**La section de fonctionnement :**

Le taux de réalisation des recettes est de 95%, celui des dépenses de 92%, ce qui permet de dégager un résultat brut à la clôture de l'exercice de 108.617€. Cet excédent représente moins de 3% des recettes de fonctionnement alors que la prévision était établie à 5,5%. Ce résultat doit cependant être corrigé de la subvention CAF 2012 pour la petite enfance d'un montant de 106 147 € inscrite au budget 2012 mais versée en 2013 et d'un avoir de 57000€ sur la participation de la CCPB à la gestion de la petite enfance également restitué en 2013 ; Ces éléments correctifs porteraient le résultat à 271818€, et l'autofinancement brut à 7,2%.

<b>STRUCTURATION DES DEPENSES COURANTES</b>			
	<b>Montant</b>	<b>CCPB</b>	<b>Moyenne nat.</b>
<b>Charges de fonctionnement</b>	1 402 439 €	101€/HAB	232€/HAB
<b>charges de personnel</b>	640 400 €	46€/HAB	77€/HAB
<b>subventions diverses</b>	94 171 €	7€/HAB	20€/HAB
<b>charges financières</b>	385 825 €	28€/HAB	21€/HAB

  

<b>STRUCTURATION DES PRODUITS COURANTS</b>			
	<b>Montant</b>	<b>CCPB</b>	<b>Moyenne nat.</b>
<b>Produit de l'exploitation</b>	248 664 €	18€/HAB	69€/HAB
<b>Recettes fiscales</b>	1 387 736 €	100€/HAB	218€/HAB
<b>Dotations diverses (DGF)</b>	864 826 €	62€/HAB	80€/HAB

<b>AUTRES COMPARATIFS</b>			
	<b>Montant</b>	<b>CCPB</b>	<b>Moyenne nat.</b>
<b>Capacité d'autofinancement brute</b>	121 349 €	9€/HAB	67€/HAB
<b>Encours de la dette</b>	4 650 516 €	334€/HAB	149€/HAB
<b>Annuité de la dette</b>	385 825 €	28€/HAB	20€/HAB

88€ SIB  
15€ SIB

**La marge d'autofinancement nette s'établit à - 121.349€ (rappel : 15,35% des PF en 2009, 17,6% en 2010 et 3,7% en 2011). La marge passe à 42 665€ soit 1,1 % avec Les régularisation « petite enfance » sur 2013.**

**Pm : Moyenne nationale = 17% en 2011**

Les recettes de fonctionnement :

Les recettes fiscales progressent d'environ 13% à 1387736€ ; la part des ménages (fiscalité additionnelle des ménages représente 1,6 % des recettes fiscales)

Les autres postes de recettes sont stables.

Les recettes attendues et non perçues sur la petite enfance privent la CCPB d'une recette de 150 000€ sur l'exercice.

Les dépenses de fonctionnement :

Les charges courantes sont maîtrisées avec une économie globale de 9%. Par contre les charges de personnel enregistrent une hausse de 5,5% par rapport à 2011 avec une partie compensée par le SMVT. Les autres charges de gestion courante augmentent de 53% en raison des coûts de fonctionnement de la petite enfance hors compensation CAF ;

Les charges financières se sont maintenues en 2012 ; elles représentent, avec 385.825€, 10,3% des recettes mais cette proportion passe à 4,7 % en tenant compte du remboursement de la SIB

La section d'investissement :

Le taux de réalisation s'établit à 62% (2 527 787€ pour une prévision de 4 071 010€) ; la différence d'un montant de 1,5M€ correspond aux opérations en cours (boulodrome et siège de la CCPB).

Le solde en investissement déficitaire de 1 615 163€ au 31/12/2011 est encore déficitaire au 31/12/2012 mais de 882 845€. Il doit être apprécié au regard des subventions en cours sur les programmes terminés (ex : 480 000€ sur la petite enfance)

L'emprunt programmé depuis 2011 pour couvrir la partie non financée des investissements a été contracté à hauteur de 1100 000€.

Une ligne de trésorerie supplémentaire de 500000€ est actuellement mobilisée pour faire l'avance des travaux.

Le niveau des dépenses d'équipement pour 2012 est de 164€/hab (70 € de plus par habitant que la moyenne nationale).

**Le budget annexe des ordures ménagères :**

Il présente un déficit d'exercice de 31 353,19€ et de 344 152,73€ avec le report antérieur.

Recettes : Le produit de la redevance (1 325 343€) est conforme aux prévisions. Il marque néanmoins un léger recul par rapport à 2012 (- 11 136€) en raison notamment de la baisse de la redevance appliquée au 2<sup>o</sup> semestre 2012.

Les reversements attendus au titre de la valorisation sont supérieurs à l'évaluation : 162 000€ pour une prévision de 130 000€.

Dépenses : la collecte et le traitement représentent 1.416 647€ dans le compte administratif 2012.

Les recettes propres de la redevance ne couvrent pas totalement le coût des ordures ménagères et les frais de gestion du service ; la valorisation permet d'équilibrer le système et de maintenir le prix de la redevance.

Une nouvelle tranche de créances irrécouvrables a été comptabilisée en 2012 pour un montant de 11987€ (11 703€ en 2011 soit 0,9% de la redevance annuelle).

Le tableau ci-dessous indique le suivi des recouvrements à la date du 31 janvier 2012 :

<b>Exercice</b>	<b>prises en charge (base CA)</b>	<b>restes à recouvrer</b>	<b>taux de recouvrement</b>
2008	1.437.260	12 273	99,15%
2009	1.410 785	27 585	98,04%
2010	1.331 111	43 764	96,71%
2011	1.373.341	64 974	95,27%

Pour 2012, le montant des prises en charge est de 1.338.436 €. Les restes à recouvrer s'élèvent à 123 446 € soit un taux de recouvrement de 92,23% ; il s'agit à ce stade essentiellement de paiements spontanés.

Début 2013, le taux des recettes payées mensuellement est de 22,5% (301000€); il a progressé de 11% par rapport à 2011 et de 74% par rapport à 2009. Le taux des prélèvements à l'échéance baisse légèrement 9,5% (126000€) ; il était de 12,3% en 2009.

**2. la proposition globale de budget primitif 2013**

**La section de fonctionnement :**

<b>DEPENSES DE FONCTIONNEMENT ESTIMEES</b>		<b>RECETTES DE FONCTIONNEMENT ESTIMEES</b>	
<b>Charges à caractère général :</b>	650 100	<b>Produits des services et ventes</b>	531 453
<b>Charges de personnel</b>	864 600	<b>Impôts et taxes</b>	2 185 502
<b>Autres charges de gestion courante (dont caution LPI)</b>	793 361	<b>Dotations, subv. et participations</b>	1 103 278
<b>Charges financières</b>	156 543	<b>Autres produits de gestion courante</b>	216 100

<b>Attributions compensation</b>	<b>de</b>	1 379 724	<b>Attributions compensation</b>	<b>de</b>	63 684
<b>Dotation de solidarité</b>		58 270			
<b>Amortissement</b>		30 900	<b>Produits exceptionnels</b>		49 000
Charges exceptionnelles		7 800			
<b>Dépenses imprévues</b>		5 000			
<b>Autofinancement prévisionnel</b>		200 719			
<b>total</b>		<b>4 147 017</b>	<b>total</b>		<b>4 147 017</b>

**Globalement, le budget de fonctionnement augmente en masse de 14 % par rapport à 2012.**

Cet accroissement tient pour l'essentiel à :

- la participation au fonctionnement des structures petite enfance (262 000€ en année pleine en partie compensés par l'aide CAF de 106 000€)
- l'intégration des personnels SIAVN et SIEPB ( env. 158 000€ compensés par les budgets annexes)
- le transfert des personnels cantine du LPI ( env. 80 000€)
- l'équipement et les frais de démarrage des services de la CCPB et de l'école de musique dans l'hôtel communautaire
- la mobilisation de la caution accordée au LPI (150 000€)

Les recettes permettent de couvrir l'essentiel de ces charges nouvelles : en particulier les recettes tirées de l'activité cantine et la partie des charges nouvelles supportées par les budgets annexes.

Le produit de la fiscalité a progressé en 2012. A ce stade, il n'est pas envisagé d'augmenter les taux si ce n'est de mobiliser la réserve de taux en matière de CFE (0,66%).

La dotation globale de fonctionnement n'est pas connue.

Le résultat de fonctionnement est estimé à 200 719€ soit 4,8 % des produits de fonctionnement en brut.

**Conséquence :** la capacité d'autofinancement demeure toujours faible et ne permet pas à la CCPB d'autofinancer ses investissements. L'exercice 2013 ne permettra pas d'inverser cette tendance. La charge réelle des nouvelles compétences (assainissement – cantine), le redéploiement des services dans le nouveau siège de la CCPB ne peuvent être mesurés qu'après une année d'exercice.

#### Les tarifs et participations:

- pour la cantine de l'école primaire : 187,75€ /an par élève pour les communes et 522€/an pour les familles (base : 4 repas semaine) sinon 710€ /an
- Les repas pris au collège ou au LPI à 3,15€
- Pour la piscine : 2€ pour les adultes et 1€ pour enfants et scolaires, 45€/h pour les associations et 72€ pour les leçons.
- Pour la bibliothèque : 5€ pour la carte d'abonnement.(gratuité pour les jeunes)
- Loyer IEN dans le bâtiment André Malraux : 850€/trim

#### Les dépenses en fonctionnement :

- la subvention à l'association du LPI : 26 595,34 €
- le contingent SDIS (21 457 2,94€ en 2012) augmentation 2013 non connue
- la participation à divers syndicats : 0,61€/hab comme en 2008 pour le SMVT  
 12500€ au SIANR (Nied réunie) pour 8 communes  
 2600€ au synd de la Nied allemande (4 communes)

- les charges de personnel :

L'augmentation du poste « personnel » de 38% doit être corrigée des retours sur le personnel assainissement. Par contre restent à la charge nette de la CCPB, le personnel de cantine bien que la vente des produits intègre le coût de revient et l'harmonisation des statuts liée à l'intégration des personnels SIEPB et SIAVN. A noter également l'adhésion à un contrat statutaire pour un coût annuel de 19000€.

- subventions, interventions et participations en faveur des associations et organismes divers :

Pas de nouveaux engagements

**Pour la partie caritative, associative et culturelle**

- 25000€ à l'école de musique et de danse
- 700€ à chacune des associations de la maison caritative
- 1000€ pour le CLIC
- 6400€ pour l'étude chemins de randonnée (honoraires)
- 4600 € pour l'assurance des JSP (jeunes sapeurs pompiers volontaires) + 80€ en subvention par JSP
- 262029€ AASBR pour la petite enfance (dont 160000€ pris en charge CAF)

**Dans le registre économie, commerce, emploi**

- 18000€ à la mission locale en faveur de l'insertion des jeunes de 16 à 25 ans
- 9147€ à l'association des commerçants de Boulay
- 40€ adhésion à ALLO-ACTIF
- 1330€ à l'ADIL (espace info énergie)
- 85000€ pour le chantier d'insertion
- 42000€ pour la convention Transboulot
- 100€ pour l'adhésion Moselle développement

- la DSC, dotation de solidarité communautaire

Propositions pour 2013 :

**La dotation de solidarité communautaire (DSC) instituée en 2009 est maintenu dans son principe.**

En 2012, le montant avait été estimé à 105 000€ au moment du budget puis ramené à 58270 € à la faveur du dispositif du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal).

A ce stade ne sont connues ni les prévisions de recettes fiscales de l'année, ni la progression du FPIC.

Le budget a été bâti sur une dotation équivalente à celle de 2012 (58 270€).

Pour autant, le bureau souhaite mener sur la question de la DSC une réflexion à partir des modifications intervenues dans la structure des recettes de la CCPB à la suite des réformes en particulier :

- la part nouvelle de la CFE dans la fiscalité professionnelle
- la place de l'IFER dans les ressources
- l'élargissement des compétences de la CCPB

- le poids des charges transférées
- l'impact sur les ressources de la CCPB et des communes du FPIC

**La section d'investissement :**

DEPENSES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES		RECETTES D'INVESTISSEMENT ESTIMEES	
Déficit reporté	845		882
<b>Emprunts</b>	258 867	<b>Autofinancement prévisionnel</b>	200 719
Créance LPI	000	<b>Créance LPI</b>	000
<b>immobilisations incorporelles</b> (logiciels)	27 756	<b>Affectation du résultat 2008</b>	108 616
<b>immobilisations corporelles</b> (matériel et mobilier)	249 954	<b>Amortissement</b>	30 900
<b>immobilisations</b> Hôtel communautaire	794 137	<b>FCTVA</b>	250 000
Boulodrome	653 844	<b>Subventions</b>	1 736 144
petite enfance	110 971	<b>Emprunt</b>	747 770
Tennis	14 750		
Divers (piscine, etc)	026		81
<b>total</b>	<b>3 224 150</b>	<b>total</b>	<b>3 224 150</b>

Les dépenses d'investissement marquent un recul par rapport à 2012 (- 850 000€).

Pas de programme nouveau mais la poursuite et l'achèvement des opérations en cours.

Les programmes engagés dans le cadre du PER (pôle d'excellence rurale) se terminent progressivement et laissent entrevoir une relâche de la pression financière à partir de 2014/2015.

Le budget s'équilibre avec un nouvel emprunt de l'ordre de 750 000€ dont la réalisation ne pourra pas être différée au-delà de 2014 en raison de la faiblesse de l'autofinancement.

**BUDGET ANNEXE DES ORDURES MENAGERES**

Tarifification :

La redevance est maintenue à son niveau annualisé de 2012 (cf : délibération prise en décembre 2013) pour le 1<sup>er</sup> semestre 2013.

La prévision de budget pour 2013 s'établit à 1 853 002€ dont 344.152€ de report d'exploitation.

Malgré l'excédent de clôture, une nouvelle baisse de la redevance serait imprudente en raison : du montant des impayés qui pèsent sur la trésorerie, de la renégociation à engager en 2014 du contrat OM et des interventions à prévoir à l'horizon 2014 sur la déchetterie .

Situation Tri sélectif : La revalorisation représente désormais près de 12% du coût du service et conditionne directement le niveau de la redevance.

Recouvrement : Une nouvelle provision pour créances irrécouvrables de 15000€ est prévue.

La pérennisation de ces mesures est inévitable; il convient cependant de rappeler que ces pertes de recettes ne constituent 1,2% du produit de la redevance.

La poursuite d'une politique de recouvrement offensif reste une priorité tout comme la poursuite d'une politique qualitative en matière de tri.

Fonctionnement : l'emploi créé sur la déchetterie sera reconduit pour une nouvelle période de 6 mois

**BUDGET ANNEXE DE L'ASSAINISSEMENT**

**La reprise des résultats dans la CCPB**

Les résultats des comptes administratifs 2012 adoptés par le SIAVN et le SIEPB :

	SIEPB 2012	SIEPB Déchetterie	SIAVN 2012	vue d'ensemble
Résultat d'exploitation	137964,56	36203,25	190667,32	<b>364835,13</b>
Solde d'investissement	380908,05	0	-349851,17	<b>31056,88</b>
	518872,61	36203,25	-159183,85	<b>395892,01</b>

L'excédent de 36203,25 € (déchetterie) sera repris dans le BA OM de la CCPB.

Les restes à réaliser globalisés sont également repris à savoir :

Dépenses d'investissement	1 878 435,73 €
Recettes d'investissement	1 473 849,08 €

Le 1<sup>er</sup> budget fusionné porte sur un montant global de 8 534 920 € répartis en 1 376 427€ pour la partie fonctionnement et 7 158 493€ pour la partie investissement

**La section de fonctionnement :**

dépenses de fonctionnement			recettes de fonctionnement		
O11	charges à caractère général	263580	70	produits de l'exploitation	987120
O12	charges de personnel	158000	74	subvention d'exploitation	57050
65	autres charges de gestion courante	13472	75	autres produits de gestion courante	56000
66	charges financières	113956	777	amortissement des subventions	272767
68	amortissement	631736	778	produits exceptionnels	3490
O22	dépenses imprévues	5000			
O23	virement section d'investissement	190683			
		<b>1376427</b>			<b>1376427</b>

Elle est marquée en 2013 par un accroissement de 15% qui s'explique par :

- l'augmentation du chapitre entretien et réparations avec l'avenant au contrat SEE
- le nouveau périmètre de la prestation avaloirs
- l'ajustement des amortissements sur les équipements
- 

Les recettes nouvelles couvrent cet accroissement en particulier :

- L'ajustement de l'amortissement des subventions d'équipement
- L'actualisation de la redevance en 2013
- 

La marge d'autofinancement courant sur 2013 est estimée à 190 683€ soit 13,8% des produits d'exploitation. La dotation aux amortissements complète l'autofinancement à hauteur de 358 970€ soit 26% des recettes.

Situation de la dette :

2013CC2 - 2102



L'encours cumulé de la dette au 31/12/2012 est de 2 630 556€ en progression de 59% sur la période 2009/2013. Le budget 2013 s'équilibre avec un nouveau prêt de 900 000€.

L'annuité cumulée pour 2013 s'élève à 309 940€. Elle représente 50% de la marge d'autofinancement et 0,57€ par m3 sur la redevance d'assainissement.

La section d'investissement :

Les travaux se répartissent en plusieurs positions :

- Les travaux pour compte de tiers pour 2 078 832€ occupent près de 30% des dépenses ; les participations des communes ou des particuliers couvrent ces dépenses
- Les travaux à la charge de la CCPB représentent 4 336 622€
- 

Les subventions (agence de l'eau et département) couvrent les dépenses à hauteur de 2 300 651€ soit 55% au titre des dépenses globales.

Les autres ressources proviennent de la tva (251 627€), de la reprise du résultat 2012 (328 631€), de l'autofinancement de l'année (190 683€), de l'amortissement (358 970€) et d'un emprunt d'équilibre de 918 588€.

dépenses d'investissement			recettes d'investissement		
20/21	études et terrains	13460	001	report	31057
23	Travaux		O21	virement de section de fonct	190683
	STEP Boulay	220482	1068	affectation du résultat	328632
	raccordement Momerstroff	340800	211	TERRAIN	129
	PVR diverses communes	510618	2315	remboursement TVA	251627
	contrat 2012 (coum-ban-bionv	1201928	1311	subv agence de l'eau	1196024
	contrat 2013(még-niede-guink)	1429896	13118	subvention Etat	1711
	autres travaux	633100	1313	subvention Dept	1104627
4581	travaux pour 1/3 (Pvr et Les Etgs)	2078832	1318	autres subv (PVR	399215
16	remboursement emprunt	204985	4582	Travaux pour 1/3 (pvr- Les Etgs)	1852838
139	amortissement subventions	272766	28	amortissement travaux	631736
276	constatation crédit TVA	251 627	276	constatation crédit TVA	251627
			16	emprunt	918588
		<b>7158494</b>			<b>7158494</b>

**CONCLUSION**

**Les propositions du Président pour l'exercice 2013 :**

**FINANCES**

❖ La part d'autofinancement dégagée par le budget prévisionnel de la CCPB sera encore faible en 2013, à peine 4,5% des recettes de fonctionnement. L'accroissement des charges courantes a été constant au cours des dernières années et trouve son origine dans :

- le développement des compétences. Entre 2009 et 2013, les charges de fonctionnement de la CCPB ont augmenté de 92% ; La progression des recettes de fonctionnement a été beaucoup plus lente. La nécessité de maîtriser ses charges courantes demeure une priorité.

- Les investissements lourds consentis depuis plusieurs années, même s'ils bénéficient d'aides financières conséquentes ont asséché le fonds de roulement. L'encours de la dette demeure à un niveau

*raisonnable mais l'annuité représente une charge importante au regard des ressources propres. Les lignes de trésorerie constituent pour l'instant une solution incontournable mais qui n'a pas vocation à couvrir les besoins de financements budgétaires.*

- ❖ *La dotation de solidarité communautaire et le mécanisme du FPIC (fonds de péréquation intercommunal et communal): en 2012 la CCPB a proposé un compromis entre ces deux mécanismes pour ne pas amputer les ressources de la communauté et plus particulièrement sa capacité d'autofinancement. La dotation FPIC devrait progresser en 2013 et renforcer la solidarité globale. Pour autant, la dotation de solidarité communautaire s'analyse comme un mécanisme de redistribution ciblé en direction des communes ayant une contribution significative en matière de fiscalité professionnelle. Pour ces motifs, il sera proposé à l'assemblée lorsque l'ensemble des données seront connues (assiette et ressources fiscales, FPIC) une approche actualisée du dispositif.*
- ❖ *L'optimisation des ressources humaines dans la nouvelle organisation et la recherche d'économie sur les coûts globaux de fonctionnement des services et des équipements demeurent une priorité. Cet objectif s'impose encore d'avantage en raison des contraintes liées à l'intégration des activités cantine du LPI (reprise des personnels et gestion de l'activité).*

### **LES DEPENSES D'EQUIPEMENT**

*Le budget 2013 ne comporte pas d'opération nouvelle et marque pour la 1<sup>ère</sup> fois depuis 2008 une pause dans les projets nouveaux.*

#### **Les investissements 2013 :**

- *La poursuite et l'achèvement des programme en cours : boulodrome et siège de la CCPB*
- *Les travaux préliminaires : le réseau de chaleur piscine*
- *L'équipement des services qui rejoignent l'hôtel communautaire*
- *Les réfections urgentes : chaudières bibliothèque et maison des services*

### **LES ENJEUX 2013**

#### **Les nouvelles compétences :**

- *L'assainissement avec le suivi en gestion de l'activité et des investissements programmés*
- *la cantine du L.P.I.*

#### **L'action économique:**

*Il s'agira en particulier du suivi des opérations suivantes :*

- ❖ *Rachat des anciens locaux de la SIB par l'intermédiaire de l'EPFL*
- ❖ *la valorisation des friches industrielles de Boulay*
- ❖ *la transformation et la réaffectation de l'ancien siège MULLER frères*

#### **Les autres interventions :**

*L'accompagnement du projet d'établissement du LPI  
Le positionnement de la CCPB en matière de SCOT (schéma de cohérence territoriale)  
Le suivi du programme « chemins de randonnées »  
L'étude accessibilité*

Après en avoir débattu, le conseil communautaire

## **PREND ACTE DE LA TENUE DU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE**

### **POINT N°4 : Lycée professionnel interentreprises – procédure de remunicipalisation du service public administratif de cantine.**

*Vu la demande d'avis du comité technique paritaire transmise le 18 février 2013,  
Vu l'avis du centre de gestion de la fonction territoriale de la Moselle transmis par courriel le 20 février 2013 précisant que si le salarié est partiellement mais majoritairement affecté dans l'entité transférée, la personne publique doit lui proposer un contrat de droit public à temps complet,  
Vu l'avis du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle et les pièces transmises par courriel le 11 février 2013,  
Vu la délibération du conseil communautaire en date du 21 janvier 2013,  
Vu le rapport transmis par Monsieur le Directeur Régional des Finances Publiques de Lorraine et de la Moselle à Monsieur le Préfet de la Région Lorraine, Préfet de Moselle en date du 22 janvier 2013 relatif à l'analyse de la situation financière de l'association du Lycée Professionnel inter-entreprises de Boulay,  
Vu les procès verbaux des réunions du 23 novembre 2012, du 21 décembre 2012 du 9 janvier 2013,  
Vu le compte rendu du conseil d'administration du LPI en date du 7 janvier 2013,*

*Monsieur André BOUCHER, Président rappelle que les services de la communauté de communes se sont rapprochés du Centre de Gestion et de l'Inspection du Travail (DIRECCT) qui chacun veille au respect des procédures de transfert et de licenciement et ainsi qu'aux conséquences que ce transfert implique pour les agents employés par la collectivité. La CCPB a pris la précaution de se concerter avec ces deux organismes en amont de tout engagement de procédure afin de sécuriser juridiquement les démarches entreprises et la procédure suivie.*

*Il indique que le code du travail et la jurisprudence européenne concernant la reprise d'entreprise par les collectivités publiques utilise le concept de transfert d'entité économique autonome que la jurisprudence définit comme je cite « un ensemble organisé de personnes et d'éléments permettant l'exercice d'une activité économique qui poursuit un objectif propre » (CJUE C234-98 du 2/12/1999 GC allenc/ACC). Concrètement, cette entité économique transférée comprend donc bien sûr le personnel mais aussi le matériel et les locaux. Le propriétaire des locaux (le Syndicat du LPI de l'Arrondissement de Boulay) étant un syndicat mixte, il conviendra de signer avec lui une convention de mise à disposition des locaux individualisés et affectés à la cantine.*

*Par ailleurs, la procédure de transfert du personnel privé de l'Association est régie par l'article 1224-3 du code du travail et enrichie par une jurisprudence abondante en la matière. La difficulté est liée également au fait que le transfert vers la CCPB aura des conséquences juridiques importantes sur le statut des agents et que jusqu'à l'acceptation du transfert par les salariés la procédure est une procédure régie par le droit privé du travail. Après transfert, le statut juridique change, les droits et obligations également (et le tribunal compétent en cas de litige).*

*Au vu de l'article 1224-3 précité, la CCPB est tenue de reprendre la totalité des personnes majoritairement affectées au service cantine (Cour de cassation – chambre sociale - 08-42065 du 30 mars 2010) et pour la totalité du temps de travail prévu par ce contrat. La cantine est un service public administratif et donc les agents intégrés se voient proposer des contrats à durée indéterminée de droit public sur la base des conditions substantielles de leur ancien contrat (rémunération, durée...). Si ils le refusent, ils sont licenciés de plein droit.*

*Concrètement, le Comité d'entreprise du LPI est prévu le 22 février, la proposition de la CCPB sera transmise dès le lendemain aux agents transférés (3 sur les 5), ils auront un mois pour se prononcer par écrit et seront pour ceux qui acceptent intégrés. Ils seront ensuite affectés dans les différents services en respectant toutefois des fonctions de niveau hiérarchiquement comparable à ceux qu'ils exerçaient précédemment. La réaffectation dans d'autres services est possible loi 84-53 du 26 janvier 1984 – art. 3-5 et circulaire NOR MCT/07/00047C du 16 avril 2007.*

La proposition sera donc la suivante :

1 personne à temps complet : 100 %

1 personne à temps non complet 80%

1 personne à temps complet 100%

Les deux autres personnes étant majoritairement affectées aux tâches d'entretien des locaux d'enseignement du LPI, restent donc intégrées à l'établissement et continueront à avoir pour employeur l'association du LPI, gestionnaire de l'établissement.

Il est rappelé que la CCPB mettait à disposition 2 personnes l'une à temps plein et l'autre à temps non complet (60%) et ces personnes y resteront a priori affectées. Toutefois, une réorganisation complète des personnels de service s'avèrera nécessaire afin d'optimiser le fonctionnement de la cantine en fonction des besoins réels de personnel de chacun des services.

La CCPB devra également revoir l'ensemble des contrats, procéder à l'individualisation des fluides et rechercher des sources économies et de synergie avec les autres services de la collectivité.

La CCPB s'adressera également aux communes et regroupements communaux du territoire pour renforcer l'activité de ce service. Le Président a rencontré les personnels pour les remobiliser autour de cet objectif vital pour leur avenir. D'autres pistes pourront être étudiées comme la restauration d'entreprise, le portage de repas....

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de procéder au transfert de l'activité cantine du LPI en tant que service public administratif,
- 2) de proposer un contrat à durée indéterminée de droit public respectant scrupuleusement les conditions substantielles du contrat de travail de droit privé antérieures liant ces trois personnes à leur ancien employeur sur la base de leur temps de travail total antérieur,
- 3) de signer avec le Président du Syndicat du LPI de l'Arrondissement de Boulay une convention de mise à disposition des locaux,
- 4) d'autoriser le Président à lancer les procédures de consultation de marché de prestation et de maintenance dès le transfert d'activité formalisé,
- 5) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

#### **POINT N°5 : Certificat d'économie d'énergie – convention avec l'UEM (Usine d'électricité de Metz).**

Monsieur Patrice KIEFFEL Vice- Président rappelle que ce « droit à polluer » a été institué par la loi 2005-781 du 13 juillet 2005 (article 14 à 17) et a pour but de contribuer à maîtriser la demande énergétique. Le dispositif est simple et très incitatif. Les vendeurs d'énergie appelés les « obligés » doivent justifier de l'accomplissement de leurs obligations par la détention d'un montant de certificats d'économie d'énergie équivalant à ces obligations (qu'ils rachètent aux collectivités, particuliers, bailleurs sociaux... quand ceux-ci effectuent des travaux qui contribuent à cet objectif). Dans le cas contraire, les « obligés » sont tenus de verser une pénalité libératoire de 2 centimes d'euros par kWh manquant.

Dans le cadre de l'opération « tribunal – école de musique », l'UEM s'est rapprochée de la CCPB pour proposer le rachat de ce certificat d'économie d'énergie correspondant aux travaux d'isolation, de changement des menuiseries extérieures, de chaudière notamment. L'intérêt pour la CCPB consiste à confier à l'UEM l'ensemble du montage du dossier, difficile à constituer et à inscrire cette première démarche dans un partenariat global pour toutes les autres installations. Ils proposent la signature d'une convention cadre. L'UEM a déjà contractualisé avec le Département, la Région, et de nombreuses communes de l'agglomération messine (périmètre historique d'intervention). Le coût de rachat est de 3,5 € par MWh cumac (indicatif).

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de retenir la proposition de l'UEM,
- 2) d'autoriser le Président à signer avec l'UEM la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique ainsi que la convention d'application de la convention cadre en faveur de la promotion de l'efficacité énergétique,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

**POINT N°6 : Contrat d'assurance des risques statutaires**

Monsieur Alain PIFFER, Vice- Président indique que le centre de gestion de la Moselle a souscrit un contrat d'assurance statutaire groupé dont la CCPB peut bénéficier. En effet, même si son coût est important, il couvre les risques sociaux encourus par la collectivité en tant qu'employeur public et ils sont nombreux et budgétairement coûteux (versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, invalidité, adoption, congé maternité, versement de capital décès...).

Il indique que le Centre de Gestion a communiqué à la CCPB les résultats la concernant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26,

Vu le décret 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi 84-53 du 26 janvier 1984 et relatifs au contrat d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux,

Vu le code des assurances,

Vu le code des marchés publics,

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) d'accepter la proposition suivante :  
Assureur : CNP ASSURANCES  
Courtier gestionnaire : SOFCAP  
Durée du contrat : à compter du 1<sup>er</sup> avril 2013 et jusqu'au 31 décembre 2016  
Régime du contrat : capitalisation  
Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois avant l'échéance du 1<sup>er</sup> janvier,

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL :

- tous les risques avec une franchise de 15 jours en maladie ordinaire – taux 6,05% (taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014)

Agents titulaires ou stagiaires non affiliés à la CNRACL et agents non titulaires de droit public (IRCANTEC)

- Tous les risques avec une franchise de 10 jours fermes en maladie ordinaire – taux 1,05% (taux garanti jusqu'au 31 décembre 2014).

- 2) d'autoriser le Président à signer la convention afférente,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°7 : Modification des statuts de la Communauté de Communes du Pays Boulageois – dissolution du SIVOM-VRD.**

Monsieur Jean-Claude BRETNCHER, Vice- Président indique que dans le cadre du schéma départemental de coopération intercommunale, plusieurs rencontres ont eu lieu pour évoquer les compétences du SIVOM-VRD

qui sera dissout. Les délais impartis imposent une délibération du conseil communautaire pour une approbation des nouveaux statuts d'ici fin juin avec prise d'effet au 1<sup>er</sup> janvier 2014.

Concrètement, il est proposé de reprendre dans les statuts de la communauté de communes la compétence liée à la concession d'exploitation du réseau public de distribution d'électricité. Les statuts validés en amont par la DCTAJ (Préfecture) sont proposés dans les termes suivants :

**« COMPETENCES FACULTATIVES**

**Compétence en qualité d'autorité concédante de la distribution publique d'électricité et de la fourniture d'électricité**

*La communauté de communes exerce, en lieu et place de l'ensemble des communes concernées, la compétence d'autorité concédante des missions de service public afférentes au développement et à l'exploitation du réseau public de distribution d'électricité, ainsi qu'à la fourniture d'électricité aux clients qui bénéficient des tarifs réglementés de vente ou de la tarification spéciale dite « produit de première nécessité ».*

*Au titre de cette compétence, la communauté de communes exerce les attributions fixées par le contrat de concession et son cahier des charges, et notamment les activités suivantes :*

*1.1 Passation avec les entreprises concessionnaires de tous actes relatifs à la délégation des missions de service public précitées ;*

*1.2 Organisation et exercice du contrôle du bon accomplissement des missions de service public fixées par le cahier des charges de la concession et du contrôle du réseau public de distribution d'électricité, conformément aux dispositions législatives et réglementaires ;*

*1.3 Représentation des intérêts des usagers dans leurs relations avec les entreprises concessionnaires ;*

*1.4 Représentation des communes membres dans tous les cas où les lois et règlements en vigueur prévoient que les collectivités doivent être représentées ou consultées.*

**INTERET COMMUNAUTAIRE : la compétence s'exerce dans toutes les communes-membres, à l'exception des communes déjà couvertes par une entreprise locale de distribution. »**

*Pour les autres compétences (à l'exception des avaloirs qui seraient intégrés à la compétence assainissement comme pour l'ancien périmètre SIEPB), elles « remonteraient » aux communes. Une délibération en ce sens devra approuver par conséquent les nouveaux statuts de la CCPB et les communes devront reprendre à leur compte les autres compétences afin de permettre la dissolution. Une délibération type sera envoyée aux communes avec la notification de la présente délibération.*

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

**DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) d'approuver la modification des statuts proposée ci-dessus,
- 2) de notifier aux 26 communes membres de la Communauté de communes du Pays Boulageois la présente délibération intégrant la présente modification proposée,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

**POINT N°8 : Pénalités de retard – marché maison de la petite enfance – lot charpente-couverture – Société LORSCHIEDER - LORENZINI.**

Monsieur le Président indique que la société LORSCHIEDER LORENZINI s'est vue confier le lot charpente – couverture dans le cadre de la construction de la maison de la petite enfance de Boulay et la micro-crèche de Piblange. Lors du décompte définitif, le maître d'œuvre a transmis à la CCPB un décompte de pénalité calculé sur la base du retard imputée à cette entreprise. Le maître d'ouvrage les a déduites du décompte général définitif. Or, l'entreprise a contesté ces pénalités en niant la réalité du délai sur lequel elles avaient été basées. La CCPB a refusé de remettre ces pénalités. Ce refus a été contesté par l'entreprise devant le Tribunal de Strasbourg. La CCPB a demandé à ses différents maîtres d'œuvres et assistant à maîtrise d'ouvrage de fournir l'ensemble des pièces de nature à justifier ces pénalités. L'assistant à maîtrise d'ouvrage, l'architecte, l'OPC (Ordonnancement-pilotage et coordination) ont dû convenir que ces pénalités avaient été calculées sur la base d'un planning manifestement erroné et qui n'a jamais été formellement corrigé. Le maître d'ouvrage bien qu'il le regrette doit en prendre acte.

Monsieur le Percepteur a été interrogé sur la possibilité de remettre gracieusement cette pénalité après l'établissement du décompte général définitif d'une part et sur le fait que cette possibilité soit ouverte au Bureau ou au Conseil Communautaire. Il semble, que la remise de pénalité ait le caractère d'un acte budgétaire qui par conséquent est du ressort du seul conseil communautaire.

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire

#### **DECIDE A L'UNANIMITE**

- 1) de remettre gracieusement à l'entreprise LORSCHIEDER LORENZINI la somme de 6257,10 € TTC (5231,69 € HT) au titre de pénalités de retard concernant le marché « couverture – charpente » (Maison de la petite enfance à Boulay et micro-crèche à Piblange) et de mandater cette somme à la société LORSCHIEDER LORENZINI,
- 2) de notifier cette décision à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Strasbourg,
- 3) d'autoriser le Président à signer toutes les pièces administratives et financières afférentes.

-----

Les membres du conseil communautaire,